



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gérard DUPIRE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Françoise TENENBAUM	Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Mohammed IZIMER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Pierre LAMBOROT	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Conventions avec les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot concernant l'utilisation des déchetteries de Chenôve et Marsannay-la-Côte

La commune de Corcelles-les-Monts exploite sur son territoire une déchetterie accessible à ses habitants ainsi qu'à ceux de la commune de Flavignerot.

Compte tenu de la nécessité de la mise aux normes de cette installation, les deux communes ont sollicité le Grand Dijon afin que l'accès des déchetteries de Chenôve et Marsannay-la-Côte soit autorisé à leurs habitants.

Il convient de passer une convention, avec chaque commune, visant à définir les modalités d'accès ainsi que la contribution due par les communes en contrepartie du service rendu.

Les conventions entreront en vigueur à compter 1er janvier 2010. Elles seront conclues pour une période d'un an, renouvelable par période d'un an dans la limite de deux fois.

En contrepartie des prestations rendues, les communes verseront à la Communauté de l'agglomération dijonnaise une redevance annuelle forfaitaire calculée sur la base du coût des déchetteries arrêté au CA n-2 et ramené à l'habitant. Pour l'année 2010 le coût des déchetteries est donc issu du CA 2008 soit 4,49 € par habitant.

La population à prendre un compte pour le calcul de la redevance est celle résultant du dernier recensement publié par l'INSEE au 31 décembre de l'année N, ramenée à 50 %.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les conventions ci-annexées, permettant aux habitants de Corcelles-les-Monts et de Flavignerot, d'accéder aux déchetteries de Chenôve et de Marsannay-la-Côte ;
- **d'approuver** le montant des contributions dues annuellement au Grand Dijon par les communes
- **de dire** que ces conventions sont applicables à compter du 1er janvier 2010 pour une période d'un an, renouvelable par période d'un an et dans la limite de deux fois ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions autorisant respectivement les habitants des communes de Corcelles-les-Monts et de Flavignerot, à accéder aux déchetteries de Chenôve et de Marsannay-la-Côte.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

20 NOV. 2009



Convocation envoyée le 12 novembre 2009

Publié le 20 novembre 2009

Déposé en Préfecture le



PROJET DE CONVENTION

Vu pour être annexé à la délibération n° 52
du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

20 NOV. 2009

Relative aux conditions d'accès des habitants des communes de
Flavignerot

aux déchetteries de CHENOVE et MARSANNAY-LA-COTE



CONVENTION SIGNEE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

ENTRE

20 NOV. 2009

LA COMMUNE DE FLAVIGNEROT



ET

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

CONVENTION

Entre les soussignés :

- La commune de Flavignerot, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUBUET, dûment autorisé par délibération en date du

Et :

- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment autorisé par délibération en date du 10 avril 2008,

PREAMBULE

La commune de Corcelles-les-Monts exploite sur son territoire une déchetterie accessible à ses habitants ainsi qu'à ceux de la commune de Flavignerot. Compte tenu de la nécessité de la mise aux normes de cette installation, les deux communes ont sollicité le Grand Dijon afin que l'accès des déchetteries de Chenôve et Marsannay-la-Côte soit autorisé aux habitants des deux communes.

La commune de Flavignerot et la Communauté d'agglomération dijonnaise ont décidé de définir les modalités d'accès à aux déchetteries de CHENOVE et MARSANNAY-LA-COTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'agglomération dijonnaise accepte que les habitants de la commune de Flavignerot utilisent les déchetteries situées à CHENOVE et MARSANNAY-LA-COTE. Cet accord revêt un caractère exceptionnel.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCES AUX DECHETTERIES

Les utilisateurs visés à l'article 1 sont soumis au règlement intérieur des déchetteries adopté par le Conseil de Communauté le 23 juin 2005, dont un exemplaire est annexé à la présente convention.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est seule responsable du respect de la bonne application du règlement.

ARTICLE 3 - GESTION DES EQUIPEMENTS

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est seule responsable de la gestion de l'équipement dans le respect des réglementations en vigueur.

La responsabilité de la Communauté d'agglomération ne saurait être engagée à l'occasion des relations avec les utilisateurs ou avec ses prestataires.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise fait son affaire des déchets apportés par les utilisateurs et acceptés sur le site. Elle garantit la commune de Flavignerot que les déchets et matériaux sont éliminés ou valorisés dans des installations agréées.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise contracte les polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exploitation de ses déchetteries.

ARTICLE 4 - COUT DE LA PRESTATION

En contrepartie des prestations rendues, la commune de Flavignerot verse à la Communauté de l'agglomération dijonnaise une redevance annuelle forfaitaire calculée sur la base du coût des déchetteries arrêté au CA n -2 et ramené à l'habitant.

Pour l'année 2010 le coût des déchetteries est donc issu du CA 2008 soit 4,49 € par habitant.

La population à prendre en compte pour le calcul de la redevance est celle résultant du dernier recensement publié par l'INSEE au 31 décembre de l'année n, ramenée à 50 %.

Soit une redevance annuelle à verser par la commune de Flavignerot au titre de 2010 de :

$$82 \text{ habitants (} 164 \text{ habitants divisés par 2) } * 4,49 = 413,08 \text{ € net de taxes}$$

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La commune de Flavignerot se libère des sommes dues sur présentation d'un avis des sommes à payer établi en fin d'année.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter 1er janvier 2010. Elle est conclue pour une période d'un an, renouvelable pour un période de un an dans la limite de deux fois.

Il pourra être mis fin à la convention à l'initiative de l'une ou l'autre partie à tout moment moyennant un préavis de six mois.

ARTICLE 7 - LITIGES

A défaut de parvenir à une conciliation amiable, tout litige sera porté par la personne la plus diligente devant la juridiction compétente.

Pour la Commune
de Flavignerot

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Le Maire

Le Président

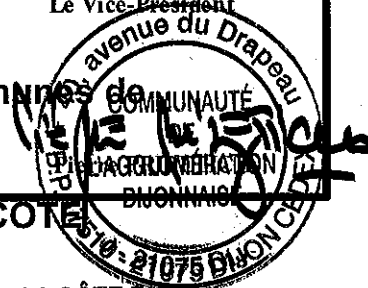
PROJET DE CONVENTION

Vu pour être annexé à la délibération n° 58
du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009
Dijon, le

20 NOV. 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

Relative aux conditions d'accès des habitants des communes
Corcelles-les-Monts
aux déchetteries de CHENOVE et MARSANNAY-LA-COTE



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 NOV. 2009

CONVENTION SIGNÉE

ENTRE

LA COMMUNE DE CORCELLES-LES-MONTS

ET

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE



CONVENTION

Entre les soussignés :

- La commune de Corcelles-les-Monts, représentée par son Maire, Monsieur Patrick ORSOLA, dûment autorisé par délibération en date du

Et :

- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment autorisé par délibération en date du 10 avril 2008,

PREAMBULE

La commune de Corcelles-les-Monts exploite sur son territoire une déchetterie accessible à ses habitants ainsi qu'à ceux de la commune de Flavignerot. Compte tenu de la nécessité de la mise aux normes de cette installation, les deux communes ont sollicité le Grand Dijon afin que l'accès des déchetteries de Chenôve et Marsannay-la-Côte soit autorisé aux habitants des deux communes.

La commune de Corcelles-les-Monts et la Communauté d'agglomération dijonnaise ont décidé de définir les modalités d'accès à aux déchetteries de CHENOVE et MARSANNAY-LA-COTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'agglomération dijonnaise accepte que les habitants de la commune de Corcelles-les-Monts utilisent les déchetteries situées à CHENOVE et MARSANNAY-LA-COTE. Cet accord revêt un caractère exceptionnel .

ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCES AUX DECHETTERIES

Les utilisateurs visés à l'article 1 sont soumis au règlement intérieur des déchetteries adopté par le Conseil de Communauté le 23 juin 2005, dont un exemplaire est annexé à la présente convention.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est seule responsable du respect de la bonne application du règlement.

ARTICLE 3 - GESTION DES EQUIPEMENTS

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est seule responsable de la gestion de l'équipement dans le respect des réglementations en vigueur.

La responsabilité de la Communauté d'agglomération ne saurait être engagée à l'occasion des relations avec les utilisateurs ou avec ses prestataires.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise fait son affaire des déchets apportés par les utilisateurs et acceptés sur le site. Elle garantit la commune de Corcelles-les-Monts que les déchets et matériaux sont éliminés ou valorisés dans des installations agréées.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise contracte les polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exploitation de ses déchetteries.

ARTICLE 4 - COUT DE LA PRESTATION

En contrepartie des prestations rendues, la commune de Corcelles-les-Monts verse à la Communauté de l'agglomération dijonnaise une redevance annuelle forfaitaire calculée sur la base du coût des déchetteries arrêté au CA n -2 et ramené à l'habitant.

Pour l'année 2010 le coût des déchetteries est donc issu du CA 2008 soit 4,49 € par habitant.

La population à prendre en compte pour le calcul de la redevance est celle résultant du dernier recensement publié par l'INSEE au 31 décembre de l'année n, ramenée à 50 %.

Soit une redevance annuelle à verser par la commune de Corcelles-les-Monts au titre de 2010 de :

346,5 habitants (693 habitants divisés par 2)*4,49€ =1555,78 € net de taxes

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La commune de Corcelles-les-Monts se libère des sommes dues sur présentation d'un avis des sommes à payer établi en fin d'année.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter 1er janvier 2010. Elle est conclue pour une période d'un an, renouvelable pour un période de un an dans la limite de deux fois.

Il pourra être mis fin à la convention à l'initiative de l'une ou l'autre partie à tout moment moyennant un préavis de six mois.

ARTICLE 7 - LITIGES

A défaut de parvenir à une conciliation amiable, tout litige sera porté par la personne la plus diligente devant la juridiction compétente.

Pour la Commune
de Corcelles-les-Monts

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Le Maire

Le Président